

N/Réf: PV_2020-12-09

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020 A 18H00

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de décembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est assemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Michel PICOT, Président.

Présents: M. Michel PICOT, président,

M. LERIQUIER, vice-président,

MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BOUTOUYRIE, CHARPENTIER, DOCQ, DOLO, HUET, MMES JAMES, LAPIE, LE JOSSIC, MM. LELEGARD, LE ROUX, MME MELLOT, MM. PEYRE, PEYROCHE.

<u>Procurations</u>: M. RAILLIET, vice-président, MM. GUESNON, HARIVEL, LEBOURG, LEMOINE, TOURY et MME MARGOLLE ont donné respectivement procuration à M. PICOT, Président, MM. HUET, DOCQ, LERIQUIER, LELEGARD, MME MELLOT et M. DOCQ.

Excusés: M. DESQUESNES, vice-président, MM. BLIN, BRATEAU, DESBOUILLONS, GIRARD, JOSSAUME, JULIENNE, MENARD, MESNAGE, MME SARAZIN, M. TAILLEBOIS, MME THEVENIN.

Absents:/

Secrétaire de séance : M. BERTIN Denis.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, le quorum est atteint en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La convocation à la présente séance a été adressée le 1^{er} décembre 2020.

**_

M. Denis BERTIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Règlement intérieur,
- Convention de groupement de commande n°GC 2002 : convention constitutive de groupement de commandes relative aux services de télécommunications voix fixes, mobiles, M2M, et accès internet isolé (Annule et remplace la délibération n°2020-09-18 en date du 29/09/2020),
- Convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit du syndicat de mutualisation de l'eau potable du granvillais et de l'avranchin (SMPGA) : avenant n°1,
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée Côtiers granvillais,
- Autorisation engagement, mandatement et liquidation dépenses investissement BP 2021
- Ouestions diverses

**_*_

M. le Président soumet ensuite le procès-verbal du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 à l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité, puis l'informe d'une erreur matérielle sur le rapport relatif à l'autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement – BP2021 et qu'après vérification auprès du trésor public celui-ci est modifié comme suit :

| Chapitre | Nature | Service | Libellé | Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT | Crédits proposés au vote du Comité syndical |
|-------------------------------|--------|---------|--|---|---|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315 | COL | Installation, matériel et outillage techniques | 798 250,00 € | 343 000,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 2313 | ASMA | Constructions | | 165 000,00 € |

**_*_

2020-12-01 - REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités de ce fonctionnement.

Ce document reprend les principales dispositions du CGCT concernant les règles générales de fonctionnement du comité en tant qu'assemblée, celles du bureau et des commissions règlementaires ou permanentes ainsi que le rôle et les compétences du Président au sein du Syndicat.

Ce règlement précise les modalités pratiques relatives à l'organisation et à la tenue des réunions syndicales, telles que les principes de diffusion des convocations, le déroulement d'une séance, ou encore les débats et vote des délibérations.

Ce règlement intérieur annule et remplace le règlement intérieur précédemment adopté et qui continuait à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

À l'issue de l'exposé de ces motifs, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'APPROUVER les termes du règlement intérieur du SMAAG ;
- d'ADOPTER le règlement intérieur du comité syndical, joint en annexe ;
- d'ABROGER la délibération n°2016-09-10 en date du 28 septembre 2016 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observation, le règlement intérieur est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

Délibération

Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 14 décembre 2020

2020-12-02 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE N°GC 2002 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX FIXES, MOBILES, M2M, ET ACCES INTERNET ISOLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-09-18 EN DATE DU 29/09/2020)

M. le Président rappelle que le comité syndical a approuvé lors de la séance en date du 29 septembre 2020 l'adhésion au groupement de commande portant sur les services de télécommunications et a désigné M. LERIQUIER pour représenter le SMAAG au sein de la Commission d'appel d'offres en tant que membre titulaire et M. BAZIRE, en tant que membre suppléant.

Depuis, la convention de groupement de commande a été modifiée suite à la demande d'intégration des trois communes suivantes :

- Commune de Jullouville,
- Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- Commune de Donville-les-Bains.

L'intégration de ces nouveaux membres nécessite de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Pour rappel, la Ville de Granville va lancer une consultation pour les services de télécommunications Voix Fixes, Mobiles, M2M, et accès Internet isolé relevant des marchés TIC (technologies de l'information et de la communication) ce qui nécessitera la constitution d'un groupement de commande afin :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Ce groupement concernera les collectivités et établissements suivants :

- Ville de Granville.
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer,
- SMAAG.
- SMPGA,
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville,
- Office de tourisme Granville Terre et Mer,
- EPIC Archipel.

Auxquels viennent s'ajouter :

- Commune de Jullouville,
- Commune de Saint-Pair-sur-Mer,
- Commune de Donville-les-Bains.

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres » :

- La coordination sera confiée à la Ville de Granville,
- L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires sera une commission d'appel d'offres spécifique (procédures formalisées) composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant des commissions d'appel d'offres de chaque entité,
- La présidence de la Commission sera assurée par le représentant du coordonnateur.

À l'issue de l'exposé de ces motifs, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes GC 2002 entre les personnes publiques précitées dans un marché relatif aux services de télécommunications Voix Fixes, Mobiles, M2M, et accès Internet isolé;
- de DESIGNER, parmi les élus composant la Commission d'appel d'offres, en tant que représentants du SMAAG: M. LERIQUIER en qualité de membre titulaire et M. BAZIRE en qualité de membre suppléant;
- d'AUTORISER M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes spécifique aux services de télécommunications Voix Fixes, Mobiles, M2M, et accès Internet isolé et tout document s'y rapportant;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. le Président rappelle l'intérêt de se regrouper pour obtenir des prix intéressants.
- M. LERIQUIER demande le nom de la société actuelle en charge de ce service.
- M. le Président lui indique qu'il s'agit de la société STELLA Telecom.

En l'absence d'autres observations, la convention de groupement de commande n°GC 2002 est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

> Délibération

Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 14 décembre 2020

<u>2020-12-03</u> – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LE SMAAG AU PROFIT DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA) : AVENANT N°1

M. le Président informe que par délibérations respectives en date du 5 décembre 2017 et du 15 mai 2018, les comités du SMAAG et du SMPGA ont approuvé la convention de mise à disposition des locaux au Pôle de l'Eau. Cette convention prévoit la mise à disposition du SMPGA d'une partie de locaux correspondant à 6 bureaux d'une superficie totale de 81 m².

Le SMPGA a fait part de son souhait de pouvoir disposer d'un bureau supplémentaire dans le cadre de la réorganisation de ses services et au vu des recrutements à venir. Il y a lieu, dès lors, de modifier la

convention de mise à disposition des locaux pour intégrer la superficie du bureau supplémentaire mise à disposition du SMPGA.

La superficie totale mise à disposition passera de 81 m² à 95 m².

Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2021.

Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

À l'issue de l'exposé de ces motifs, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au profit du Syndicat de Mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin;
- d'AUTORISER M. le Président à signer ledit avenant ;
- de CHARGER M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Président rappelle que la communauté de communes Granville Terre et Mer occupe également 3 bureaux dans les locaux et participe aux charges selon les mêmes conditions.

En l'absence d'observation, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux par le SMAAG au SMPGA est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

Délibération

Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 14 décembre 2020

<u>2020-12-04</u> – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEE - COTIERS GRANVILLAIS

M. le Président informe que par mail en date du 23 novembre 2020, les services de M. le Préfet ont demandé de communiquer le nom du représentant du SMAAG à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée-Côtiers Granvillais. Lors de sa séance en date du 20/02/2018, le comité avait désigné M. LECROISEY, président du SMAAG pour représenter le Syndicat au sein de ladite commission. Une nouvelle désignation doit être effectuée, suite au renouvellement des assemblées délibérantes locales.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée – Côtiers granvillais se compose de 3 collèges avec un total de 31 membres. Parmi ces 3 collèges, figure celui des collectivités territoriales avec un total de 16 membres dont 5 représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement intervenant dans le domaine de l'Eau. Ces cinq structures sont :

- le SMBCG au titre de l'entretien des cours d'eau,
- le SDEAU et le SMPGA au titre de l'eau potable,
- le SMAAG et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie au titre de l'assainissement.

Suite à la dissolution du SMBCG au 01/01/2020, les services de la Préfecture ont indiqué que le nombre de représentants resterait inchangé. Il serait proposé à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de désigner un représentant supplémentaire, le transfert ayant eu lieu principalement vers cette communauté lors de la dissolution du SMBCG.

À l'issue de l'exposé de ces motifs, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- de DESIGNER Monsieur Michel PICOT représentant du SMAAG au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée-Côtiers Granvillais ;

- de CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président rappelle que cette commission existe depuis 2008 mais a dû faire face à quelques difficultés notamment d'ordre politique qui n'ont pas permis un fonctionnement effectif et optimale de ladite commission. Il met en avant également l'importance et l'intérêt de faire fonctionner cette commission notamment, afin d'éviter les conflits d'usage autour de la ressource.

Nathalie GENIN ajoute que les obligations en matière de traitement pourraient être modifiées localement et s'avéraient plus exigeantes que la réglementation nationale d'où l'importance de la représentation du SMAAG au sein de cette CLE.

M. le Président précise que malgré la dissolution du SMBCG le nombre de représentants reste identique et c'est à priori la communauté de communes Granville Terre et Mer qui se verra attribuer un siège supplémentaire, les services du SMBCG ayant été transférés vers cette communauté. Il indique que le SMPGA est la structure porteuse de cette commission.

M. le Président invite les conseillers à faire acte de candidatures. M. Michel PICOT, président du SMAAG fait acte de candidature.

En l'absence d'observation, M. Michel PICOT est désigné à l'unanimité pour représenter le SMAAG au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sée-Côtiers Granvillais.

Délibération

Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 14 décembre 2020

<u>2020-12-05</u> – AUTORISATION ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DEPENSES INVESTISSEMENT – BP 2021

M. le Président passe la parole à M. LERIQUIER, 2ème vice-président en charge des affaires financières qui rappelle qu'au cours de précédents exercices, le syndicat a eu recours à la faculté donnée par l'article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ». Le recours à cette disposition permet de pouvoir lancer les consultations pour les opérations visées avant le vote de budget et ainsi de disposer d'un étalement des opérations de travaux sur une année civile entière, d'effectuer les demandes de subvention au cours du premier semestre afin de s'assurer de leur octroi par l'Agence de l'Eau. Ce sont ces raisons qui conduisent à avoir recours à cette faculté.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent le Syndicat et devront être reprises au budget de l'exercice 2021.

Budget principal:

Les crédits inscrits au budget principal 2020 au chapitre 20, 21 et 23 s'élevaient à 3 193 000 € HT. L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pourront s'effectuer dans la limite de 798 250,00 € ventilés selon les chapitres budgétaires de la façon suivante :

| Chapitre | Crédits votés au BP20 | Décisions modificatives votées en 2020 | Assiette pour le calcul des crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT | Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|-----------------|--------------------------|--|--|--|
| Chap. 20 | 95 000,00 € | 0,00 € | 95 000,00 € | 23 750,00 € |
| Chap. 21 | 307 000,00 € | 0,00 € | 307 000,00 € | 76 750,00 € |
| Chap. 23 | 2 791 000,00 € | 0,00 € | 2 791 000,00 € | 697 750,00 € |
| Total | 3 193 000,00 € | 0,00 € | 3 193 000,00 € | 798 250.00 € |

À l'issue de l'exposé de ces motifs, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'AVOIR RECOURS à la faculté donnée par l'article L1612-1 du CGCT en donnant l'autorisation à M. le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| Chapitre | Nature | Service | Libellé | Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 du CGCT | Crédits proposés au vote du Comité syndical |
|----------------------------------|--------|---------|--|---|---|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315 | COL | Installation, matériel et outillage techniques | 798 250,00 € | 343 000,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 2313 | ASMA | Constructions | | 165 000,00 € |

- de CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LERIQUIER rappelle que cette délibération est utile au service pour lui permettre de poursuivre son activité dans l'attente du vote du budget.

Nathalie GENIN ajoute qu'une partie des opérations de travaux visées par cette délibération se situent dans des zones touristiques sur lesquelles les travaux doivent être finalisés avant la saison estivale d'où l'intérêt de débuter les travaux dès le début de l'exercice.

Elle propose aux représentants du bureau d'informer le SMAAG des projets d'opérations de voirie envisagés sur leurs communes respectives, afin de programmer des inspections télévisuelles et d'évaluer l'état des canalisations et les éventuelles interventions qui en découleraient ainsi que le montant financier à y consacrer pour une inscription au budget 2021.

En l'absence d'autres observations, l'autorisation engagement, mandatement et liquidation dépenses investissement – BP 2021 est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

> Délibération

Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 14 décembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président passe la parole à Nathalie GENIN et Matthias DUFOUR pour présenter les outils d'automatisation développés en interne qui seront utilisés dans le cadre des contrôles de branchement et leur mise en conformité le cas échéant.

Nathalie GENIN rappelle que le contrôle des branchements et leur mise en conformité le cas échéant représentent un nombre conséquent de dossiers et qu'il est essentiel de disposer d'une base de données structurée pour pouvoir assurer un suivi optimal et faciliter les tâches de gestion des courriers et des dossiers de demande de subvention. C'est l'atteinte de cet objectif qui a conduit à développer un outil en interne, outil qui s'appuie sur le logiciel Excel. Elle passe ensuite la parole à Matthias DUFOUR qui a développé cet outil.

Le premier outil permettra à partir de la base de données qui s'alimentera au fil du temps de gérer les correspondances, à savoir le premier courrier et les deux courriers de relance. Les courriers de relance seront générés automatiquement une fois le délai passé. Il suffira à l'agent ayant en charge de cette gestion de cliquer sur le bouton prévu à cet effet à une fréquence donnée. Cette génération automatique est en fait un publipostage avec une alimentation des données à partir de la base.

Cet outil permet de générer les courriers pour les contrôles de branchement et ceux pour informer les propriétaires de l'obligation qui leur est faite de procéder à la mise en conformité des branchements si tel est le cas ainsi que de la possibilité qui leur est donnée de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces travaux. Les aides proviennent de l'AESN et sont versées dans le cadre de la convention de mandat qui a été signée avec le Syndicat et suite aux demandes faites par ce dernier. Les courriers concernant la mise en conformité seront générés au fil de l'eau dans le cadre des contrôles de vente.

Il reste, par ailleurs, un nombre significatif de branchements non-conformes identifiés lors de précédents contrôles. L'objectif sera de résorber ces non-conformités dans le temps. Leur nombre a conduit à privilégier les non-conformités de type 1, celles ayant un impact possible sur la qualité de l'eau des milieux récepteurs. La programmation a été faite pour que la recherche soit effectuée sur les dossiers les plus anciens jusqu'aux plus récents, cette recherche s'effectuant automatiquement.

Le second outil permettra d'effectuer l'instruction des dossiers de demandes de subvention et le suivi des versements.

Nathalie GENIN indique qu'une fois l'instruction réalisée par les agents techniques pour apprécier l'éligibilité des travaux, un courrier de notification sera automatiquement généré à partir de la base de données constituée. Ce courrier informera le propriétaire du montant de l'aide. Pour les particuliers, cette subvention est forfaitaire et est plafonnée à 3 000 €. Nathalie GENIN ajoute qu'en revanche, aucun plafond n'est applicable pour les SCI qui peuvent percevoir jusqu'au 60 % du montant des travaux. Les SCI mixte ne sont pas éligibles selon les critères définis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Plusieurs élus font état de leur incompréhension face à des règles qui une fois encore favorisent les plus fortunés.

A la réception de ce courrier, les propriétaires pourront demander à l'artisan de leur choix d'engager les travaux. Les propriétaires devront impérativement attendre la réception de ce courrier pour les engager, les aides n'étant pas rétroactives avec le risque d'en perdre le bénéfice si toutefois cette règle n'était pas respectée.

Mme MELLOT demande si le montant de l'aide dépend du revenu du foyer.

Nathalie GENIN lui répond par la négative et lui précise que ce n'est pas un critère retenu par l'AESN. Elle présente ensuite la carte du territoire sur laquelle a été représenté l'ensemble des propriétés ayant bénéficié d'un contrôle. Un code couleur a été attribué pour permettre de distinguer le type de non-conformités.

M. LELEGARD demande si ces outils sont accessibles.

Nathalie GENIN lui indique que le service peut répondre aux demandes et aux interrogations des élus sur leur commune mais que l'outil ne serait pas à disposition des communes, afin de limiter le nombre d'utilisateurs et de garantir sa bonne utilisation et sa fiabilité.

A la demande d'un élu, Nathalie GENIN présente un tableau récapitulatif qui recense l'ensemble des contrôles effectués sur le territoire du SMAAG depuis 2008, ainsi qu'un tableau par commune. Cette synthèse sera transmise aux élus de chaque commune pour la commune qu'ils représentent.

Elle explique que le nombre de contrôle par commune varie notamment en fonction des ventes puisque la majorité des contrôles s'effectue dans le cadre des transactions immobilières. Elle rappelle que le Syndicat a rendu les contrôles obligatoires dans ce cas et payants.

Mme MELLOT demande le nombre de contrôles de biens existants qui sont encore à effectuer sur le territoire.

M. le Président indique que cette donnée est compliquée à obtenir.

L'outil développé pour la mise en conformité des branchements permettra également d'effectuer le suivi du versement des subventions dans le cadre des Décisions d'Autorisations d'Engagement (DAE) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment de pouvoir générer très facilement l'édition de l'annexe 4 en s'assurant qu'il reste des crédits sur la DAE concernée.

A l'issue de l'exposé, l'assemblée applaudit pour saluer le travail réalisé par Matthias DUFOUR.

M. le Président reprend la parole pour demander à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous à l'année prochaine.

**_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

| M. PICOT Président | 0 |
|-----------------------------------|--|
| M. LERIQUIER 2ème vice-président | |
| M. BAZIRE | bare |
| M. BERTIN Michel | and the second |
| M. BOUTOUYRIE | Pro |
| M. CHARPENTIER | Varlenin |
| M. DOCQ | |
| M. GIRARD | |
| M. HARIVEL | |
| MME JAMES | du |
| M. JULIENNE | M~ |
| MME LE JOSSIC | |
| M. LELEGARD | THE STATE OF THE S |
| M. LE ROUX | |
| MME MELLOT | |
| M. MESNAGE | |
| M. PEYROCHE | |
| M. TAILLEBOIS | 1 |
| M.TOURY | y awy |

| M. DESQUESNES 1 ^{er} vice-président | |
|---|-------------|
| M. RAILLIET 3ème vice-président | |
| M. BERTIN Denis | Clert |
| M. BLIN | |
| M. BRATEAU | |
| M. DESBOUILLONS | |
| M. DOLO | |
| M. GUESNON | |
| M. HUET | a late |
| M. JOSSAUME | |
| MME LAPIE | a P. LE Now |
| M. LEBOURG | |
| M. LEMOINE | |
| MME MARGOLLE | |
| M. MENARD | |
| M. PEYRE | |
| MME SARAZIN | GONVEE & LA |
| MME THEVENIN | |
| | |